

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc-l-ultime-recours-devant-le-conseil-d-etat-est-rejete-7070465>

## Parc éolien en baie de Saint-Brieuc. L'ultime recours devant le Conseil d'État est rejeté

Le Conseil d'État a rejeté, ce mercredi 2 décembre, le dernier recours qu'il devait juger au sujet de projet éolien de la baie de Saint-Brieuc. La justice européenne doit toutefois en examiner un, dans les prochains mois, qui concerne l'aide apportée par l'État à l'ensemble des projets éoliens offshore. Mais il n'est pas suspensif.



Le parc Wikinger, en mer Baltique a été inauguré par Iberdrola en octobre 2018. Le producteur d'électricité espagnol compte créer un autre parc à Saint-Brieuc, via le consortium Ailes Marines. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-FranceOUEST-FRANCE.Publié le 02/12/2020 à 19h27

Voilà une décision qui va soulager du côté d'Ailes Marines, et agacer encore plus du côté des opposants. Le Conseil d'État a rejeté, ce mercredi, l'ultime recours qu'il avait à juger concernant le parc éolien en baie de Saint-Brieuc. La plus haute juridiction administrative française a suivi l'avis du rapporteur public qui demandait le rejet.

Un collectif d'artisans pêcheurs a toutefois saisi la justice européenne pour contester l'aide publique apportée par l'État au promoteur pour la construction des éoliennes. Cet ultime recours, qui n'est pas suspensif, ne devrait pas être tranché avant le début des travaux de construction, prévus au printemps 2021. Il ne concerne pas seulement le projet de Saint-Brieuc, mais aussi ceux attribués après l'appel d'offres de 2011 (Saint-Nazaire, Courseulles, Dieppe...)

Pour ce dernier recours, plusieurs associations de la côte de Penthièvre dénonçaient une modification de l'autorisation préfectorale, lorsqu'Ailes Marines a indiqué son souhait de changer de modèle d'éoliennes. Les associations plaidaient que cette modification était importante et nécessitait une nouvelle autorisation préfectorale. Le rapporteur public n'était pas d'accord, il indiquait ce changement de modèle était bénéfique à l'environnement. Le Conseil d'État a donc tranché en faveur de ce dernier.